



## Convention de recours au bénévolat

Conclu entre :

Entre la commune d'Aussac-Vadalle, représentée par Liot Gérard, le Maire, d'une part, dûment habilité et autorisé à signer la présente convention par délibération D\_2026\_2\_2 en date du 24 février 2026, ci-après désignée « la collectivité employeur »

et

Monsieur Thorin Franck demeurant 2 rue de la Croix 16560 Aussac-Vadalle né le 16/01/1968, à Angoulême (16), ci-après dénommé « le bénévole »,

**Préambule :** Dans le cadre de la mise en place annuelle de la cérémonie d'hommage à l'équipage du Channel Express III, la collectivité a décidé de faire appel à un bénévole « Délégué au Channel Express III », pour assurer les activités ci-dessous :

- Assister le maire pour la préparation de la cérémonie,
- Assurer les tâches relevant de la fonction de « Maitre de Cérémonie »,
- Préparer les remerciements aux participants,
- Etablir un bilan de la cérémonie.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

Il est convenu ce qui suit :

Vu l'arrêt d'Assemblée, du Conseil d'Etat, du 22 novembre 1946, n°74725- 74726

### **Article 1 : Nature de la convention**

Ce recrutement intervient au titre de la jurisprudence du Conseil d'Etat qui encadre le recours aux collaborateurs occasionnels du service public bénévoles.

### **Article 2 : Objet**

La présente convention fixe les conditions de présence de Monsieur Thorin Franck, collaborateur occasionnel bénévole au sein des services de la commune.

Le bénévole exercera les activités recensées ci-dessous

- Assister le maire pour la préparation de la cérémonie,
- Assurer les tâches relevant de la fonction de « Maitre de Cérémonie »,
- Préparer les remerciements aux participants,

- Etablir un bilan de la cérémonie.

### **Article 3 : Durée**

Le bénévole sera présent sur la période du 01 janvier au 01 août de chaque année de commémoration,

La présente convention prendra fin obligatoirement à l'échéance du projet pour lequel le bénévole est recruté.

### **Article 4 : Temps de travail**

Le bénévole sera présent en mairie dans le cadre des réunions d'organisation, et pour la durée des dites réunions décidées par le maire et ayant fait l'objet d'un message électronique à l'adresse [dce3@aussac-vadalle.fr](mailto:dce3@aussac-vadalle.fr) octroyée au bénévole,

### **Article 5 : Lieu de travail**

Le bénévole travaille dans les locaux de la collectivité actuellement situé en Mairie 61 rue de la république 16560 Aussac-Vadalle.

Dans ce cadre il pourra également intervenir sur le site mémoriel du Channel Express III sur les stèles du Crash et de chez Renard (Commune de Jauldes),

Le bénévole pourra être amené à se déplacer en fonction des nécessités de services liées à ses fonctions. Tout déplacement fera l'objet d'un ordre de mission qui en fixera le lieu, la durée et l'objet. Le remboursement des frais supportés à cette occasion sera effectué, conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

### **Article 6 : Rémunération**

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité ou de l'établissement pour les missions qu'il remplit à ce titre.

### **Article 7 : Engagements réciproques**

Le bénévole s'engage à :

- Disposer des habilitations et qualifications requises et respecter la réglementation en vigueur du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas non-respect, la collectivité ou l'établissement sera fondé de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction,
- Être présent de manière régulière et à l'heure. En cas d'absence, il devra prévenir l'autorité territoriale au moins une semaine à l'avance pour permettre son remplacement,
- Respecter les consignes données par l'autorité territoriale,
- Montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition
- Participer, si possible, aux réunions ponctuelles de coordination et de bilan afin de permettre le suivi du dispositif,

La collectivité ou l'établissement s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole de mettre en place son activité.

## **Article 8 – Droits et obligations**

Le bénévole est soumis pendant toute la période d'exécution de la présente convention aux droits et obligations applicables aux agents du service public (laïcité, neutralité, probité, dignité, etc.),

Il est placé sous l'autorité directe du maire qui sera son référent pour la totalité de l'exécution de la présente convention.

## **Article 9 – Assurances :**

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité ou l'établissement garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration (à adapter en fonction du contrat souscrit) :

- Responsabilité civile ;
- Défense ;
- Indemnisation de dommages corporels ;
- Assistance (...).

Le bénévole devra justifier de la souscription d'une garantie responsabilité civile et transmettre à la collectivité ou l'établissement une attestation d'assurance le jour de la signature de la présente convention.

## **Article 10 : Résiliation :**

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Le co-contractant devra le cas échéant, informer l'autorité territoriale de son intention de cesser sa collaboration par courrier ou courriel simple en respectant le préavis d'une durée de 8 jours.

## **Article 11 : Contentieux**

Les litiges individuels nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution ou la rupture peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, situé 15 rue de Blossac 86000 Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

## **Article 12 : Contrôle de légalité**

La présente convention n'est pas transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Aussac-Vadalle, le 25 février 2026, en double exemplaires

Le bénévole

Le Maire

Franck Thorin

Gérard Liot